



POLITIQUE 9.2

Émis le 15 février 2005

MEMBRES À VIE

1. L'article 2.07 du règlement 8 régit les membres à vie de la Ligue des cadets de l'Armée du Canada comme suit :

2.07 Membre à vie

Une fois la recommandation faite par le Conseil national, le conseil des gouverneurs peut inviter les personnes qui ont rendu un service distingué au mouvement des cadets de l'Armée à devenir membres à vie de la Ligue. Les membres à vie recevront tous les privilèges des membres sans avoir à défrayer les coûts d'adhésion. L'adhésion à vie peut être résiliée à la demande du titulaire, par une résolution du conseil ou à la mort du titulaire.

2. Tout membre en règle de la Ligue des cadets de l'Armée du Canada au niveau national ou d'une division provinciale ou territoriale peut être nommé membre à vie national.
3. Les candidats en nomination comme membre à vie seront considérés à partir des membres qui auront apporté une contribution exceptionnelle dans un des domaines suivants :
 - Rendre un service exceptionnel à la Ligue des cadets de l'Armée du Canada; ou
 - Avoir servi sur le Comité exécutif national ou d'une division; ou
 - Avoir reçu le prix de l'exécutif ou d'administrateur de l'année; ou
 - Être un membre fondateur d'une division provinciale ou territoriale; ou
 - Faire preuve d'un leadership exceptionnel dans les divisions provinciales ou territoriales.
4. Tout membre peut proposer une nomination auprès du président de la division dans laquelle la personne nommée est un membre. Cette nomination devrait prendre la forme d'une citation. Le Bureau national sollicite annuellement des nominations, avant l'assemblée générale annuelle, et un formulaire de nomination est inclut dans la trousse de mise en candidature envoyée à chacune des divisions. Si la division approuve la nomination, le président de la division complètera le formulaire et le joindra à la citation. Les nominés doivent être contactés pour s'assurer qu'ils sont intéressés à accepter la nomination. Les vice-présidents provinciaux sur le Conseil national devraient être en mesure de justifier la nomination et répondre aux questions du Conseil.